

**ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :
SYNTHESE DES PRECONISATIONS SYNDEAC IDF**

La mise en œuvre de la réforme des lycées, voulue et imposée par le Ministère de l'Education Nationale, a contraint la DRAC IDF à imaginer les conditions d'une adaptation des enseignements artistiques en lycée dans un temps court et un contexte sanitaire tendu.

Initialement prévue pour s'appliquer, au travers d'une charte, dès l'année scolaire 2020/2021, cette adaptation a été reportée à la prochaine année scolaire pour permettre une concertation avec les différents partenaires concernés.

Suite à deux réunions organisées avec la DRAC Ile de France, qui ont permis un dialogue franc, riche et constructif, le groupe de travail du SYNDEAC IDF propose ci-dessous une synthèse de ses préconisations sur l'évolution des enseignements artistiques sur les années à venir.

Nos préconisations portent sur 3 sujets :

A / LES FONDEMENTS DE LA RELATION TRIPARTITE

Les enseignements artistiques reposent sur une relation tripartite qui engage une équipe enseignante, un partenaire culturel (compagnie ou lieu culturel) qui perçoit la subvention et des intervenants artistiques salariés. La qualité de collaboration entre ces différents acteurs est un gage de bon fonctionnement de l'enseignement.

La relation pour nous est un partenariat à plusieurs étages :

- Ministère éducation nationale – Ministère de la culture
- Structure culturelle et structure éducative
- Enseignant – artiste.

Cette collaboration doit se concrétiser au travers d'un **projet pédagogique annuel** construit conjointement. Pour élaborer, assurer le suivi et le bilan de ce projet, des temps de travail conjoints tripartites sont nécessaires et doivent être programmés dans les calendriers et les budgets.

Au-delà, cette collaboration doit s'inscrire dans un ensemble de **bonnes pratiques** : présence systématique des enseignants en classe lors des séances animées par les intervenants artistiques, locaux et matériels adaptés aux spécificités des enseignements artistiques (soit au sein du lycée, soit, éventuellement au sein de la structure culturelle partenaire), renouvellement régulier des couples enseignants – intervenants artistiques pour permettre une pluralité des approches ...

La fréquentation des lieux culturels – visite des lieux, spectacles des œuvres diffusées dans leur format originel, bords de scène – doit nécessairement entrer dans la pratique des élèves via la mise en œuvre d'un **parcours culturel**. Le partenaire culturel

s'engagera, dans la mesure du possible, à proposer une politique tarifaire adaptée et accessible à tous les élèves de l'enseignement pour les spectacles qu'il propose.

La rencontre avec des professionnels dans les établissements scolaires, et sur leur lieu de travail le cas échéant, nous apparaît être un complément essentiel à cette formation.

L'ensemble des partenaires doit porter une attention à la **dynamique des enseignements artistiques** au sein des établissements, pour valoriser d'une part les élèves dans leur pratique, et susciter d'autres parts des vocations et permettre un renouvellement régulier des effectifs. Ce rayonnement doit s'imaginer au sein de l'établissement mais également au-delà (vie culturelle du territoire).

B / LA REMUNERATION DES INTERVENANTS ARTISTIQUES

Les intervenants artistiques doivent bénéficier d'une rémunération correcte et suffisante pour mener à bien leur travail dans le cadre de ces enseignements artistiques. Cette rémunération n'est possible que si la subvention tient compte des éléments qu'elle recouvre :

Outre les frais nécessaires à la tenue des interventions (documentation, achat de supports ou d'accessoires) et compte tenu des temps de préparation et de transports, la **rémunération des heures d'intervention devant les élèves** ne devrait idéalement pas être inférieure à 45 € brut de l'heure, soit un coût salarial de 72 € à supporter par l'employeur (compagnie ou lieu culturel).

Ce montant correspond à la moyenne de ce que les structures franciliennes pratiquent déjà actuellement. Certaines d'entre elles, ne pouvant pas grever leur disponible artistique pour mener à bien ces projets, sont actuellement contraintes de pratiquer un tarif inférieur, en phase avec l'actuelle subvention perçue.

Il nous semble, par ailleurs, cohérent qu'à ce taux horaire s'ajoute, pour l'intervenant artistique, un forfait de 3 heures de réunion de concertation sur le projet pédagogique rémunérées sur la même base (3h x 72€ = 216€).

Afin de respecter l'esprit du partenariat, la rémunération des intervenants artistiques qui participent au **jury du baccalauréat** nous apparaît incontournable. Actuellement, du fait de l'absence de rémunération, les artistes qui participent au jury du baccalauréat sont de fait rémunérés par l'Assurance chômage ce qui est anormal et illégal.

Nous proposons donc que chaque enseignement intègre dans son financement institutionnel : la rémunération des heures d'intervention devant les élèves, trois heures de réunion, les frais de l'intervenant et du partenaire culturel, ainsi qu'un forfait de 6 heures de jury pour les classes de terminale.

C / L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS PAR NIVEAUX

Avec la réforme des lycées, les enseignements artistiques **en classe de seconde** deviennent, par nature, facultatifs. Il nous semble néanmoins indispensable de les accompagner et de les promouvoir car ce sont les élèves de seconde qui vont constituer

un vivier de lycéens pour les enseignements de première et de terminale et permettre ainsi un recrutement dynamique.

Nous préconisons donc le maintien voire le développement, partout où cela serait nécessaire pour répondre à la demande des élèves, des classes d'option, à destination des secondes, ainsi qu'à en inter niveaux.

La **répartition horaire** que nous préconisons est la suivante :

- Enseignement de spécialité - classe de terminale : 80 h,
- Enseignement de spécialité - classe de première : 70 h,
- Options : 60 h.

De cette répartition horaire, qui prend en compte les heures devant les élèves ainsi que les temps de travail nécessaires aux restitutions, nous déduisons un **montant de financement institutionnel** pour chacun des niveaux :

- Enseignement de spécialité - classe de terminale : 80 h X 72 € soit 5 760 € (+ 432 € de jury + 216€ de réunions + remboursement des frais engagés)
- Enseignement de spécialité - classe de première : 70 h X 72€ soit 5 040 € (+ 432 € de jury + 216€ de réunions + remboursement des frais engagés)
- Options : 60 h X 72 € soit 4 320 € (+ 216€ de réunions + remboursement des frais engagés)

Concernant les transports en particulier, ceux-ci doivent être également pris en charge par le financement. Les situations étant très hétéroclites du fait de l'ampleur du territoire francilien, nous préconisons une étude au cas par cas.

Les montants ainsi indiqués peuvent donc servir de références pour déterminer le montant plancher des subventions affectées aux enseignements artistiques, offrir un niveau de rémunération satisfaisant aux intervenants artistiques.

Les enseignements artistiques doivent enfin pouvoir se dérouler dans un cadre de travail satisfaisant. Nous préconisons donc un **nombre d'élèves maximum**, au-delà duquel il devient nécessaire de doubler les classes.

Notre préconisation est la suivante :

- 18 élèves pour les enseignements de spécialités,
- 22 élèves pour les options.

QUELQUES PISTES DE REFLEXION PLUS GLOBALES

L'ambition de la DRAC IDF est d'inscrire la réforme des enseignements artistiques dans un **rééquilibrage entre les territoires et entre les disciplines**. Nous partageons avec la DRAC ces enjeux (au profit notamment de la danse, de la marionnette et du cirque), et appelons également de nos vœux l'ouverture d'enseignements artistiques dans des **lycées professionnels**.

Nous préconisons enfin la mise en œuvre d'une **démarche paritaire active** lors du choix des auteurs et autrices qui seront au programme de ces enseignements sur les années scolaires à venir, afin d'ancrer ces enseignements artistiques dans un enjeu sociétal majeur.